



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de l'Assemblée Plénière

**DAP N° 20.01.01**

### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux et Démocrates (27), groupe Ecologiste (10)  
ABSTENTION : groupe Union de la Droite et du Centre (19), groupe Rassemblement National (13) et Madame Martine RAIMBAULT

**OBJET : Nouvelle compétence Orientation – information sur les métiers : La Région mobilise les acteurs de l'éducation et de l'économie et s'engage dans les territoires**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **13 février 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 5 septembre 2018 confiant aux Conseils régionaux la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, d'élaborer et de diffuser la documentation correspondante, en direction des élèves et de leurs familles, ainsi que des étudiants et des apprentis, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du **10 février 2020**.

## DECIDE

- d'engager la collectivité dans le cadre de l'expérimentation prévue pour une durée de trois ans
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention relative à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et de la Région en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant, jointe en annexe 1,
- d'engager, conformément à cette convention, la collectivité dans l'expérimentation de mise à disposition de personnels d'orientation à la Région pour la mise en œuvre de sa compétence d'information sur les métiers et les formations conformément à la loi du 5 septembre 2018 sur « la liberté de choisir son avenir professionnel », pour une durée de 3 ans et, dans ce cadre, de créer les 6 postes de catégorie A permettant de garantir la mise en œuvre de ces compétences au-delà de la phase d'expérimentation.
- de créer 6 postes de « Chargé(e)s de Mission Ingénierie de l'Orientation » (postes de catégorie A) , au titre du redéploiement de crédits de la compétence apprentissage
- de créer 4 postes de « Chargé(e)s de Mission ressources information sur les métiers » » (postes de catégorie A) , au titre de la compensation de moyens liée au transfert aux régions des missions exercées par les DRONISEP.

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 14 février 2020**

N B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



## **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES DE L'ETAT ET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN MATIERE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR LES PUBLICS SCOLAIRE, APPRENTI ET ETUDIANT**

### **Entre**

La Région Centre-Val- de Loire, représentée par François BONNEAU, Président, dûment habilité en vertu de la délibération DAP n° 20.01.01 du 13 février 2020

L'Etat représenté par Pierre POUËSSEL Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret

L'Académie d'Orléans-Tours représentée par la Rectrice d'académie, chancelière des universités, Katia BEGUIN

La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt, représentée par le Directeur Régional Bruno LOCQUEVILLE.

L'ONISEP, représenté par sa Directrice générale Frédérique ALEXANDRE BAILLY,

Vu l'accord cadre du 28 Novembre 2014 portant que la généralisation du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

Vu le cadre national de référence conclu entre l'Etat et régions de France en date du 28 Mai 2019

Vu le CPRDFOP adopté le et la convention régionale du SPRO signée le 7 Juillet 2017

Vu le cahier des charges régional du SPRO signé le 16 janvier 2015

Vu le projet académique 2018-2022 lancé en Juin 2018

Vu le projet régional de l'enseignement agricole adopté par le CREA (Conseil Régional de l'Enseignement Agricole) le 13 avril 2018.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

La présente convention prend appui sur le cadre national de référence conclu entre l'Etat et Régions de France, visé ci-dessus, auquel il est annexé, ainsi que sur les constats ayant servi de base à l'élaboration de la loi du 5 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cette convention repose sur plusieurs grands objectifs politiques et valeurs partagées par ses signataires.

## **OBJECTIF COMMUN**

L'Etat et la Région coordonnent leurs actions en matière d'information sur les métiers et les formations dans le cadre du renforcement de l'accompagnement à l'orientation à tous les niveaux de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur pour les mettre en œuvre au plus tard à la rentrée 2020

Cette coopération s'exerce notamment :

- au collège dans le cadre des 12 heures annuelles en classe de 4<sup>e</sup> et 36 heures annuelles en classe de 3<sup>e</sup> , ces heures sont dédiées à l'accompagnement à l'orientation des élèves ; des heures d'accompagnement à l'orientation des élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole sont aussi prévues ;
- au lycée général et technologique : dans le cadre des 54 heures annuelles, à titre indicatif, sont dédiées à l'accompagnement au choix de l'orientation à chaque niveau de scolarité ;
- dans la voie professionnelle (sous statut scolaire ou apprentissage lorsque c'est prévu), dans le cadre des heures de « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » qui peuvent être mobilisées : en CAP, 101 heures en 1<sup>ère</sup> année et 91 heures en 2<sup>ème</sup> année ; en baccalauréat professionnel, 105 heures en 2<sup>nde</sup>, 98 heures en 1<sup>ère</sup> et 91 heures en terminale, ainsi que les heures prévues en baccalauréat professionnel pour les spécialités délivrées par le ministère de l'Agriculture ;
- dans l'enseignement supérieur : dans le cadre des actions collectives ou individuelles, inscrites dans les maquettes d'enseignement ou optionnelles sur la base d'un repérage des étudiants en difficulté ou du volontariat qui sont proposées tout au long du cursus d'études et jusqu'à l'insertion professionnelle.

L'Etat, par l'action de ses services déconcentrés (dont les CIO) et la Région, interviennent de manière coordonnée dans les établissements ; ils doivent veiller à la cohérence, la complémentarité et la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information et d'orientation. Ils veillent tout particulièrement à :

- améliorer l'accompagnement ou la démarche d'information des élèves, apprentis et étudiants pour leur permettre d'élaborer leur projet de manière progressive et réfléchie et ainsi mieux réussir dans la voie qu'ils auront choisie ;
- lutter contre l'autocensure des jeunes et contre les discriminations auprès des publics à profil particulier (handicap) et ouvrir le champ des possibles ;
- prévenir le décrochage scolaire ;
- concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes ;
- présenter dans leur diversité les mondes économique et professionnel ainsi que les différentes voies et modalités de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur relevant de différents ministères ;
- garantir la qualité des prestations proposées notamment en s'assurant de la qualification des intervenants et du respect des règles déontologiques ainsi que leur évaluation régulière pour juger de leur pertinence.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Dans le cadre défini par le cadre national de référence susvisé, la présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, les modalités de coordination et l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre des actions dans les domaines de l'information sur les métiers et les formations et de l'orientation auprès des élèves, des apprentis, des étudiants et de leurs familles, dans les établissements où ils sont inscrits.

## **Article 2 : Modalités d'exercice des compétences et engagements de la Région**

La Région, en charge de l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations,

- Définit, de manière concertée avec les représentants locaux de l'Etat, en particulier les services académiques de l'Education Nationale et de l'enseignement agricole un plan d'action visant à favoriser l'ouverture sur les mondes économiques et professionnels tout en luttant contre les stéréotypes et les préjugés sexistes ou discriminatoires, en cohérence avec le CPRDFOP (ressources documentaires et multimédia, interventions de professionnels, professionnalisation,...) ;
- S'accorde, notamment avec les équipes de direction des collèges et des lycées, des centres de formation d'apprentis et des établissements d'enseignement supérieurs, sur les modalités de son intervention -ou celles des opérateurs qu'elle aura mandatés - dans ces établissements ;
- Elabore la documentation à portée régionale et diffuse la documentation régionale, nationale voire européenne sur les enseignements, les professions et les métiers en lien avec les services de l'Etat et de l'ONISEP pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées. A cette fin, la Région déclinera avec les services de l'Etat une offre de service dont les actions seront soumises à une charte qualité ;
- Construit un plan d'actions régional en lien avec l'ONISEP et dans le cadre d'une offre de ressources actualisées et adaptées aux besoins d'information ;
- Met en place des événements dédiés aux métiers et aux formations (type Forums, Nuits de l'orientation, promotion des métiers dédiés à la transition écologique et la transformation numérique ...) en s'appuyant sur les autorités académiques ;
- Intervient auprès des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, et les CFA, publics et privés, dans le cadre d'actions d'information qui répondent à des besoins identifiés en amont par les parties prenantes, en lien avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
- Mobilise l'ensemble des réseaux d'acteurs, dont les branches professionnelles et les représentants du monde économique, notamment dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens qu'elle élabore, afin de garantir une équité dans l'offre de service disponible qui répondent à des besoins identifiés en amont par les parties prenantes et de faciliter l'accueil des élèves, apprentis, étudiants en milieu professionnel ;
- Collabore et mène des actions dans le cadre de la relation école/entreprise (CLEE...).

### **Article 3 : Modalités d'exercice des compétences et engagement de l'Etat**

Dans la région académique, l'Etat, à travers ses services déconcentrés, en particulier les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, et en lien avec les EPLE et EPLEFPA, les établissements d'enseignement supérieur et l'ONISEP décline les priorités nationales en termes d'orientation dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dit parcours Avenir, défini à l'article L. 331-7 du code de l'éducation pour l'enseignement scolaire et dans le cadre des missions d'orientation confiées aux universités à l'article L.123.3 du code de l'éducation et L.714.1 et suivants.

L'Etat :

- Garantit la complémentarité de ses actions avec les orientations définies dans le cadre du CPRDFOP et maintient ses engagements dans le cadre du Service Public Régional d'Orientation ;
- S'assure de la prise en compte des priorités définies au niveau de la région académique dans les différents projets d'établissements au niveau local en lien avec le CIO, MOIP / DOIP ;
- Veille à la prise en compte de ces priorités dans la mise en œuvre des actions d'information, en cohérence avec le projet d'établissement au niveau local en lien avec le CIO ;
- Mobilise ses services avec l'ONISEP et d'autres opérateurs dans une logique de complémentarité avec la Région,
- Garantit les liens avec les plans d'actions école-entreprise portés sur les territoires ;
- Partage avec la Région les informations nécessaires pour l'exercice de ses missions ;
- Fait participer les établissements aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par la région.
- Maintient son implication dans l'organisation, la gestion financière des forums de l'orientation le cas échéant ainsi que son implication en moyens humains et matériels dans des événements tels que les nuits de l'orientation, les forums des métiers et des entreprises par exemple ...

### **ARTICLE 4 - Modalités d'organisation et de coordination**

À l'échelle de la région académique, les services académiques de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, une représentation des établissements de l'enseignement supérieur, la Région, sont les acteurs en charge du suivi de la coordination et de la mise en œuvre des actions d'information sur les métiers et les formations.

Un bilan annuel est présenté au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, défini à l'article R. 6123-3, au comité technique académique et au conseil académique de l'Education nationale.

Le plan d'actions proposé par la Région peut s'inscrire dans le projet d'établissement et s'effectuer en coordination avec les directions des établissements, les professeurs principaux et les équipes éducatives, en particulier les psychologues de l'Education nationale

- **Modalités d'organisation et de coopération sur les événementiels** (forums, nuits de l'orientation...), Les autorités académiques et la Région coorganisent des événements d'information sur les formations et les métiers. L'Etat assure la mobilisation de la communauté éducative lors de ces manifestations et notamment l'information sur l'offre de formation initiale et les établissements de formation. La Région assure, quant à elle, la mobilisation du monde économique et professionnel

afin d'informer sur les métiers, l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie.

- **Modalités de travail sur la relation Ecole / entreprises**

L'Etat et la Région s'accordent sur le déploiement et l'animation des comités locaux Ecole-Entreprise, et à ce titre les projets proposés participeront du plan d'actions régional.. L'Etat et la région coaniment les CLEE et s'appuient autant que possible sur eux pour les initiatives locales en matière d'information sur les métiers et les secteurs d'activité.

Un comité de suivi régional a lieu une fois par an.

- **Modalités de travail avec l'ONISEP**

L'Onisep et la Région travaillent sur la mise en œuvre des ressources dédiées à l'information sur les métiers accessible notamment via l'ENT Neto Centre, dans le cadre d'une nouvelle offre de services. L'Onisep et la Région assureront l'accompagnement des différentes ressources proposées. Pour garantir la qualité et la pertinence des informations délivrées, l'ONISEP donnera un accès à la Région et au GIP ALFA Centre des données qu'il publie, intégrant des contenus rédactionnels, sur les formations ainsi que les actions de formation et les nomenclatures associées à l'échelle du territoire régional.

- **Offre de service labellisée.**

Pour l'exercice de sa compétence d'information sur les métiers et les formations, la Région élabore une offre de service destinée à répondre aux besoins exprimés dans les projets d'orientation des établissements. Cette offre de service est élaborée en lien étroit avec les autorités académiques et l'Onisep de façon à ce que soit prises en compte les exigences pédagogiques pour la réception et l'appropriation des informations en tenant compte des publics destinataires. C'est ainsi que les actions et interventions dédiées à l'information métiers et à l'orientation dans les établissements scolaires seront soumises au respect de la charte d'engagement partenarial des interventions dans les établissements scolaires de l'académie d'Orléans-Tours qui garantira la neutralité de l'information, le respect de toutes les voies de formation et la probité des intervenants. La liste des interventions et actions labellisées sera publiée conjointement par les autorités académiques, la Région et actualisée régulièrement. Un groupe de travail ad'hoc sera constitué au cours du 1er trimestre 2020 pour rédiger la présente charte.

- **Expérimentation**

A la demande de la Région et avec l'accord du rectorat, il a été décidé d'entrer dans l'expérimentation de mise à disposition de personnels d'orientation à la Région pour la mise en œuvre de sa compétence d'information sur les métiers et les formations conformément à une disposition de la loi du 5 septembre 2018 sur « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Dans ce cadre, six postes, sur la base du volontariat des personnels et sur la base des missions affichées par la Région, seront mis à disposition par l'Education Nationale et iront rejoindre le service régional dédié à cette nouvelle compétence. Ces personnels mis à disposition assureront en particulier un rôle d'interface (accompagner les projets des établissements scolaires, fédérer les acteurs économiques des territoires et les établissements scolaires, contribuer à la mise en place d'actions autour de la connaissance des métiers et des formations à destination de la communauté éducative) entre l'offre de service proposée par la Région et les établissements d'enseignement qui pourront en bénéficier.

## **ARTICLE 5 -Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelables après une évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention et dans les conditions fixées par le cadre national de référence.

Au cours de cette période, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

## **ARTICLE 6 -Conditions de résiliation**

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait le

à

Président du Conseil régional

Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret

Rectrice d'académie,  
Chancelière des universités

François BONNEAU

Pierre POUËSSEL

Katia BEGUIN

Direction Régionale de l'Agriculture  
de l'Alimentation et de la Forêt  
Le Directeur Régional

L'ONISEP,  
La Directrice générale

Bruno LOCQUEVILLE

Frédérique ALEXANDRE BAILLY